

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2025

CONDAMNER LA POLITIQUE DE SÉGRÉGATION IMPOSÉE AUX FEMMES AFGHANES
PAR LE RÉGIME DES TALIBANS ET PRENDRE DES MESURES APPROPRIÉES POUR
METTRE UN TERME AUX ATTEINTES À LEURS DROITS FONDAMENTAUX - (N° 1572)

AMENDEMENT

N° AE14

présenté par
M. Lecoq et M. Rimane

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« Invite le Gouvernement français à maintenir et à renforcer l'aide et l'action humanitaire auprès de la population afghane fondée sur les principes d'impartialité, d'indépendance et de neutralité, ainsi qu'à encourager les membres de l'Union européenne et l'Union européenne elle-même à faire de même ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à indiquer dans la proposition de résolution les principes de l'aide humanitaire, à savoir l'impartialité, l'indépendance et la neutralité. L'amendement vise à renforcer la rédaction d'origine.